



Colloque international "Paix et constitutions", le 20 et 21 Septembre 2012 à Dijon

-résumés des interventions-

La théorie des actes de gouvernement, un obstacle à la contestation de l'emploi de la force armée ?

par Pr. Virginie DONIER
Université de Franche Comté

Peut-on contester l'emploi de la force armée devant le juge administratif ?

En contester la légalité, même en soulevant des arguments constitutionnels s'est révélé jusqu'ici inefficace pour les requérants en raison de la théorie des actes de gouvernement que le juge administratif oppose à ce type de recours.

En mettre en jeu les conséquences dommageables semble également tout aussi difficile alors que la jurisprudence judiciaire paraît aujourd'hui plus réceptive aux plaintes des particuliers, notamment celles des ayant droit des victimes.

La juridiction administrative peut elle être un élément d'une "judiciarisation" de l'emploi de la force que les militaires dénoncent depuis un arrêt de la Cour d'appel de Paris ou restera-t-elle réticente à exercer un plus grand contrôle ?

Voilà quelques unes des piste que cette communication pourra aborder dans le cadre de cette réflexion destinée à faire progresser le Droit pour éviter ou limiter le recours à la force armée, et parfois tenter d'en réparer les effets dommageables.